

**DECISION N°45-2024 –
PRESTATIONS D'ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA PISCINE
INTERCOMMUNALE FOREZ AQUATIC PAR LA SARL CONCEPT JARDIN SISE
A FEURS**

Le Président de la Communauté de Communes de Forez-Est

Vu le Code de la Commande Publique, notamment l'article L 2122-8,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est,

Vu la délibération n°2022.019.9.07 en date du 19 juillet 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est portant diverses délégations de pouvoirs à Monsieur le Président,

Vu la proposition financière de la Société Concept Jardin, dont le siège est à Feurs (42110), lieu-dit BIGNY, retenue comme étant la mieux-disante au terme de la consultation, pour un montant de 9262,40 € HT soit 11 114,8€ TTC, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2024, telle rapportée en annexe,

Considérant que la Communauté de Communes de Forez-Est souhaite renouveler les prestations d'entretien des espaces verts aux abords de la piscine intercommunale Forez Aquatic pour une durée d'un an,

Considérant que le seuil des 221 000,00 € en dessous duquel Monsieur le Président est autorisé à signer n'est pas dépassé,

DECIDE

ARTICLE 1

D'approuver la proposition financière de la Société Concept Jardin, dont le siège social est à Feurs (42110), lieu-dit BIGNY, pour l'entretien des espaces verts de la piscine intercommunale Forez Aquatic pour un montant de 9262.40 € HT soit 11 114,8€ TTC.

ARTICLE 2

Dit que les crédits budgétaires sont prévus au budget.

ARTICLE 3

Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur Le Sous-Préfet de MONTBRISON,
- Monsieur Le Trésorier de FEURS.

Fait à FEURS (Loire),
Le 08/03/2024

**Le Président,
Pierre VERICEL**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065894-20240308-45-2024-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/03/2024